



AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que le conseil municipal, lors de son assemblée ordinaire du 13 octobre 2020 qui se tiendra à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook, étudiera les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative aux immeubles suivants :

- Propriété située sur le lot 2 935 935, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une coupe à 100 % avec protection de la régénération et des sols sur deux parties du lot, soit sur une section de lot mesurant 8,2 ha et une autre section mesurant 8,7 ha.

- Propriété située au 222-228, rue Baldwin, le lot 3 310 104, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant maximal d'environ 8,34 mètres à 8,90 mètres, le tout en respectant l'alignement de la résidence du 222-228 et celle du 188-190, rue Baldwin.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement aux demandes en se présentant aux dates, endroits et heures fixés pour l'assemblée du conseil.

Donné à Coaticook, ce 15 septembre 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 septembre 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 septembre 2020.

Donné à Coaticook, ce 15 septembre 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras